

Service Aménagement et Développement Durables
Mission Transition Énergétique
Affaire suivie par : Christine LAFON
Tél : 05 53 45 56 77
Courriel : christine.lafon@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le **21 OCT 2021**

Le préfet de la Dordogne

à

BayWa Re
85-91 Rue Nuyens
33100 BORDEAUX

Objet : Guichet unique des énergies renouvelables du 8 juillet 2021

Réf. : /

P.J. : /

Pour faire suite à votre audition par les membres du guichet unique des énergies renouvelables le 8 juillet 2021, concernant votre projet de centrale solaire sur la commune nouvelle de BASSILLAC et AUBEROCHE - EYLIAC (lieu-dit La Main de Castang), vous trouverez ci-dessous, pour votre information, une synthèse des enjeux et risques relevés sur votre projet :

- Enjeux agricoles :

Le projet est décrit comme non-agrivotanique par le porteur de projet, il est situé en espaces naturels. Néanmoins, ce projet aura un impact positif sur l'activité agricole du secteur, car il réintroduira une activité agricole sur des terrains en friche et sans utilisation.

- Enjeux forestiers :

- ✓ Aspect défrichage :

Projet situé en majeure partie sur d'anciens vergers. Seule une partie de la parcelle D438 devra faire l'objet d'une demande de défrichage.

- ✓ Aspect risque Incendie de forêt :

Le projet présente des interfaces avec un massif forestier comportant des pentes, ce qui peut entraîner une aggravation du risque incendie de forêt. L'étude d'impact devra comporter un volet spécifique sur l'analyse de ce risque (*importance du massif, linéaire d'interface, combustibilité des boisements, enjeux menacés, voies d'accès existantes...*) et proposer des solutions adaptées. Le projet étant en continuité d'une centrale solaire en construction, il est souhaitable que l'analyse du risque incendie intègre la totalité des installations.

- Enjeux environnementaux :

- Zones humides :

Une zone humide d'environ 2 ha a été caractérisée par le critère sol (sondages pédologiques) au Nord-Est du site.

.../...



En l'absence d'éléments plus précis, décrits le cas échéant dans l'étude d'impact ou dans une notice complémentaire, concernant les phases travaux et exploitation, démontrant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées et justifiant ainsi la surface de zones humides impactée, le projet pourrait être soumis à une procédure loi sur l'eau, rubrique 3310.

Dans ce cas, ce projet ferait l'objet d'un rejet au titre de la conformité avec le SAGE Isle Dronne qui interdit tout projet soumis à la loi sur l'eau et entraînant la dégradation ou la destruction de zones humides.

– Biodiversité – espèces protégées :

L'impact brut sur les espèces protégées est considéré comme faible à modéré par le porteur de projet.

Les mesures d'évitement devront être précisées et adaptées aux espèces et à leurs habitats.

Si ces impacts ne peuvent pas être totalement évités, le projet devra faire l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitat protégés. La réglementation posant un principe d'interdiction, cette dérogation ne peut être accordée que de façon exceptionnelle et dans des conditions très limitées.

• Enjeux urbanistiques :

Projet en zone N au PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, en continuité d'une zone Npv dédiée au photovoltaïque.

Le Grand Périgueux est favorable au projet, néanmoins une mise en compatibilité du PLUi sera nécessaire.

Conclusion : Projet en zone naturelle, mais ayant un impact positif sur l'activité agricole du secteur et en continuité avec une centrale solaire en construction.

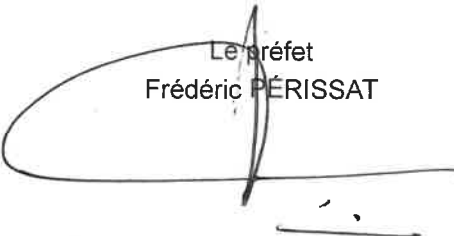
Une attention particulière sera apportée à l'impact du projet sur les zones humides, le SAGE Isle Dronne interdit tout projet soumis à la loi sur l'eau et entraînant la dégradation ou la destruction de zones humides.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte de la biodiversité et du risque incendie de forêt.

La mise en compatibilité du PLUi du Grand Périgueux sera nécessaire.

Avis d'opportunité FAVORABLE avec notamment une réserve forte liée à la présence de zones humides.

Le préfet
Frédéric PÉRISSAT



Copies : Préfecture et Services DDT / Chambre d'agriculture / ENEDIS / Grand Périgueux / Commune